

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM034/2022

OBJET : Règlementation de la circulation et du stationnement
Création de deux appuis télécom
9 et 25 Rue de la Morellière

NOUS, MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212-5 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande de la société AST SERVICE TELECOM, en date du 25 mars 2022 ;

CONSIDERANT qu'il est entrepris des travaux pour la création de deux appuis télécom sur la Rue de la Morellière ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers ;

CONSIDERANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

A R R Ê T O N S

ARTICLE 1 : Du mardi 11 avril au jeudi 14 avril 2022, la circulation sera réduite sur la Rue de la Morellière entre le 9 et le 25.

ARTICLE 2 : La circulation sera régulée manuellement.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Madame la responsable en charge de la collecte des ordures ménagères à la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
- Monsieur le responsable de la société AST SERVICE TELECOM, 11 Rue Pasteur Charles Monod, 30640 BEAUVOISIN.

Fait à GREZIEU-LA-VARENNE le 28 mars 2022

LE MAIRE : Bernard ROMIER

